

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



## Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

**2026-199**

**Objet** : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, 3<sup>e</sup> Adjoint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2026, fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection et du Maire et des Adjointes du 20 mars 2026 ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au Maire :

### ARRETE

**Article 1** – Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, troisième Adjoint, est délégué, sous la responsabilité du Maire, pour :

► **Traiter les affaires relevant du domaine sportif communal et des grands événements sportifs, des finances et du personnel communal.**

A ce titre :

Il signe les mandats et les titres, les documents concernant la dotation globale de fonctionnement, la dotation globale d'équipement, les subventions reçues par la commune, les mandats établis pour les rémunérations du personnel communal, les bons de commande et d'engagement en dehors des marchés publics.

► **Être l'interlocuteur du mouvement sportif.**

► **Organiser et faire fonctionner le comité consultatif « Sports » et le comité consultatif « finances ».**

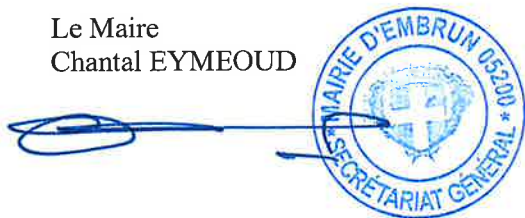
**Article 2** – Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, troisième Adjoint, est également délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil.

**Article 3**– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire d'Embrun. En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

**Article 4**– Le présent arrêté est inclus au registre des arrêtés du Maire. Copies en sont adressées à Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur le Receveur Municipal, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL.

Embrun le 24 mars 2026

Le Maire  
Chantal EYMEOUD



Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.

Dépôt en Préfecture, publication et notification le : **24 MARS 2026**

L'adjoint ayant reçu la délégation :